

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mardi vingt-neuf novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents : Mme Lapeyronnie Jeannick, Mme Decoene Odile, Mme Vallée Virginie, Mme Brassens Carine, Mme Syringas Audrey, Mme Van Hyfte Mathilde, Mme Boudard (Kaczala) Catherine, Mme Duval Isabelle, Mme Grouard Vanessa, Mr Grognet Christophe, Mr Seyer David, Mr Melot Christopher, Mr Vicaire Olivier

Absents excuses:

Mr Olivier Frédéric donne pouvoir à Mme Duval Isabelle
Mr Morin Gérard donne pouvoir à Mme Lapeyronnie Jeannick
Mme Jacquin Céline, Mr Clouet David

Secrétaire de séance : Madame Decoene Odile a été élue secrétaire de séance.

1/ Délibération sur la taxe d'aménagement :

L'état demande de reverser une partie de la taxe d'aménagement que nous percevons à la Communauté de Communes dont nous dépendons. La Communauté de Communes de Conches a voté le reversement de cette taxe à 5% afin d'entretenir les voiries.

Le parlement vient abroger l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement aux intercommunalités donc le conseil municipal ne prendra pas de délibération.

2/ Délibération modifications statutaires de la Communauté de Communes de Conches :

La communauté de Communes du Pays de Conches dispose de statuts relativement anciens qu'il apparaît nécessaire de refondre notamment afin d'intégrer les dernières dispositions législatives concernant les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes membres, mais aussi procéder à une clarification des compétences exercées par la Communauté de Communes et préciser la ligne de partage avec celles des communes.

La réflexion est menée en deux temps avec comme objectif une opposabilité de ces nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2023 :

- L'adoption par le Conseil Communautaire, de nouveaux statuts sur lesquels il appartient ensuite à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La définition, par le Conseil Communautaire, de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à cette notion, avant la fin de l'année 2023.
L'intérêt communautaire peut faire l'objet d'un examen annuel afin de s'adapter à la situation et au contexte.

En ce qui concerne les compétences, elles sont scindées en trois points :

- Les compétences obligatoires, telles qu'énoncées au I de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les compétences supplémentaires prévues au II de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les autres compétences supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2022 a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Communes du Pays de Conches.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-27 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix POUR, 11 voix ABSTENTIONS pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

3/ Délibération terrain famille Buray :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Buray veut céder à l'euro symbolique à la commune une parcelle de terrain cadastré B n° 275 d'une superficie de 10 a 62 ca, cette parcelle se situe sur le hameau de la Brosse- le Fresne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE : l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée B n° 275 au hameau de la Brosse- Le Fresne, d'une superficie de 10 a 62 ca, à l'euro symbolique.

AUTORISE le maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

4/ Délibération pour l'autorisation d'un commerce ambulancier :

Le Conseil municipal donne son accord pour accueillir un nouveau commerce ambulancier. Il demande à Mme Le Maire de rédiger une convention afin de cadrer les horaires, l'électricité, la vente d'alcool...

5/ Aménagement de l'entrée du Bois du Charme :

La commission voirie souhaite réaliser un aménagement provisoire à l'entrée du Bois du Charme afin de réduire la vitesse.

Concernant l'essai des radars pédagogiques dans le Bois du Charme, il est concluant. La vitesse a été réduite. Le Conseil municipal décide d'installer définitivement des radars pédagogiques en 2023.

6/ Décisions modificatives :

Afin de régulariser les écritures de frais d'étude, une décision modificative est nécessaire. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

7/Questions diverses :

Mme Decoene demande de voir avec la Communauté de Communes pour la « rue du Lavoir » car la voirie est abimée.

Mme Van Hyfte informe le Conseil Municipal que Mr Boismorel Baptiste demande que le chemin communal situé à Orvaux soit nettoyé.

La séance est levée à 21h00